



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 03 février 2025 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Leslie Gléver, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de Coupe du District – LOCMARIA ES 1 – LANMEUR PLOUEGAT US 1 du 26 janvier 2025

Match non joué.

La Commission Sportive prend connaissance des rapports de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise que le terrain était praticable et du club de LOCMARIA ES signalant avoir reçu un appel du club de LANMEUR PLOUEGAT US qui ne souhaitait pas se déplacer en raison des conditions météo.

Aucune décision concernant un éventuel report de rencontre n'a été prise par le District

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de LANMEUR PLOUEGAT US, et qualifie l'équipe de LOCMARIA ES pour le prochain tour de la Coupe du District

- LOCMARIA ES 3 buts
- LANMEUR PLOUEGAT US 0 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Match de D3 poule I – PLONEVEZ PORZAY RC2 – PONT DE BUIS AS 2 du 02 février 2025

Réserves du club de PLONEVEZ PORZAY RC ainsi stipulées « Capitaine RC porzay réserve qualification joueurs adverses n11etn10 et autres joueurs. Carton blanc au numéro 10 et numéro 2 »

Confirmation de réserves du club de PLONEVEZ PORZAY RC par la messagerie officielle du club le 2 février 2025.

La Commission Sportive dit les réserves du club de PLONEVEZ PORZAY RC irrecevables car insuffisamment motivées.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette les réserves du club de PLONEVEZ PORZAY RC, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PLONEVEZ PORZAY RC un droit de confirmation de réserves de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matches remis, sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier :



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La liste complète est consultable sur le site du District.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
02/02/2025	D3 C	Kerlouan Plouneour 2	Plouvien Av S 3	Plouvien Av S 3	30,00 €
02/02/2025	D3 F	Morlaix Sc 4	Fc des Enclos 2	Morlaix Sc 4	30,00 €
02/02/2025	D3 L	Quimper Portugais Us 1	Benodet Gouesn. Fc 3	Benodet Gouesn. Fc 3	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN